

# Conseil Communautaire

## Séance du mardi 12 octobre 2021

### R E S U M E S O M M A I R E

Suite à la convocation du 6 octobre 2021, la séance est ouverte à 18h00 à la Maison de l'Agglomération - Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Fabrice LOHER, Président de Lorient Agglomération.

#### Étaient présents :

Jean-Pierre ALLAIN, Françoise BALLESTER, Dominique BEGHIN, Philippe BERTHAULT, Bruno BLANCHARD, Jean-Michel BONHOMME, Edouard BOUIN, Marc BOUTRUCHE, Gilles CARRERIC, Jean-Yves CARRIO, Marie-Françoise CERÉZ, Maria COLAS, Michel DAGORNE, Jo DANIEL, Stéphane DANIEL, Claudine DE BRASSIER, Martine DI GUGLIELMO, Laurent DUVAL, Véronique GARIDO, Guy GASAN, Damien GIRARD, Jean-Guillaume GOURLAIN, Antoine GOYER, Fanny GRALL, Annick GUILLET, André HARTEREAU, Patrice JACQUEMINOT, Patricia JAFFRE, Philippe JESTIN, Christian LE DU, Pascal LE LIBOUX, Laure LE MARECHAL, Jean-Louis LE MASLE, Annaïg LE MOEL-RAFLIK, Gwenn LE NAY, Lydie LE PABIC, Gaele LE STRADIC, Dominique LE VOUEDEC, Fabrice LEBRETON, Maurice LECHARD, Ronan LOAS, Fabrice LOHER, Daniel MARTIN, Pierrick NEVANNEN, Armelle NICOLAS, Alain NICOLAZO, Sophie PALANT-LE HEGARAT, Bruno PARIS, Maurice PERON, Antoine PICHON, Marianne POULAIN, Patricia QUERO-RUEN, Anne-Valerie RODRIGUES, Roger THOMAZO, Michel TOULMINET, Patrice VALTON, Fabrice VELY, Dominique YVON, Patrick LE GUENNEC, Solene PERON

#### Suppléance :

Pascal LE DOUSSAL suppléé par Marie-Annick LE BELLER

#### Absents excusés ayant donné pouvoir :

Cecile BESNARD donne pouvoir à Guy GASAN, Freddie FOLLEZOU donne pouvoir à Bruno PARIS, Maryvonne LE GREVES donne pouvoir à Stéphane DANIEL, Florence LOPEZ-LE GOFF donne pouvoir à Gilles CARRERIC, Aurélie MARTORELL donne pouvoir à Ronan LOAS, Brigitte MELIN donne pouvoir à Jean-Guillaume GOURLAIN, Rose MORELLEC donne pouvoir à Philippe JESTIN, Céline OLIVIER donne pouvoir à Marc BOUTRUCHE, Nathalie PERRIN donne pouvoir à Jean-Michel BONHOMME, Armel TONNERRE donne pouvoir à Maria COLAS, Laurent TONNERRE donne pouvoir à André HARTEREAU

#### Absentes excusées :

Nathalie LESCOUBLET (Démission à effet du 11 octobre 2021), Estelle MORIO (Conseillère communautaire depuis le 11 octobre 2021 non convoquée)

*Arrivée de Freddie FOLLEZOU au cours de l'examen de la question n°4*

*Sortie de Michel TOULMINET au cours de l'examen de la question n°8 - Retour au cours de l'examen de la question n°9*

*Départ de Gaele LE STRADIC (pouvoir donné à Damien GIRARD) au cours de l'examen de la question n°11*

*Sortie de Gwenn LE NAY au cours de l'examen de la question n°26 - Retour au cours de l'examen de la question n°27*

*Sortie de Michel TOULMINET au cours de l'examen de la question n°32 - Retour au cours de l'examen de la question n°33*

*Sortie de Jean-Pierre ALLAIN et de Freddie FOLLEZOU au cours de l'examen de la question n°41 - Retour au cours de l'examen de la question n°43*

*Sortie de Solène PERON au cours de l'examen de la question n°58 - Retour au cours de l'examen de la question n°60*

*Sortie de Gwenn LE NAY avant l'examen de la question n°59 - Retour au cours de l'examen de la question n°62*

**Fanny GRALL et Lydie LE PABIC sont désignées secrétaires de séance.**

## **1 - INSTALLATION DE DEUX NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES :**

LE CONSEIL,

Article unique : **DECLARE** Solène PERON et Patrick LE GUENNEC installés dans les fonctions de membre du Conseil communautaire de Lorient Agglomération.

## **2 - COMPOSITION DU BUREAU - ELECTION D'UN NOUVEAU VICE-PRESIDENT :**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10, L.5211-2 et L.2122-10 ;

**Vu** la délibération en date du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire a déterminé la composition du Bureau communautaire et procédé à l'élection de ses membres ;

**Vu** la démission de M. Gwenn LE NAY de son mandat de 7ème Vice-Président de Lorient Agglomération ;

Article 1 : **CONFIRME** la composition du Bureau suivante :  
- Le Président  
- 15 Vice-Présidents  
- 5 Membres

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

Article 2 : **ELIT** Mme Annick GUILLET 7ème Vice-Présidente.

## **3 COMMISSIONS - DESIGNATIONS :**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1 ;

**Vu** la délibération du 28 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire a créé les commissions communautaires et procédé à l'élection de leurs membres ;

**Vu** la délibération du 6 octobre 2020 portant modification de la composition des commissions ;

**Vu** les délibérations du 3 novembre 2020 et du 2 février 2021 portant modification de la composition de la Commission Transition écologique ;

**Vu** l'avis de la Commission Ressources, finances et administration générale ;

**Vu** l'avis du Bureau ;

Article unique : **PROCEDE** aux désignations dans les commissions de la manière suivante :

- Gwenn LE NAY Solène PERON, Patrick LE GUENNEC au sein de la Commission Ressources, finances et administration générale ;
- Annick GUILLET au sein de la Commission Transition écologique ;
- Sophie PALANT-LE HEGARAT au sein de la Commission Développement et attractivité du territoire ;
- Brigitte MELIN au sein de la Commission Aménagement, mobilités et habitat.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

#### 4 - DESIGNATIONS DE REPRESENTANTS AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES ET SYNDICATS MIXTES :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121 ;

Vu les délibérations en dates des 28 juillet, 15 septembre, 6 octobre, 3 novembre, 8 décembre 2020 et des 2 février et 23 mars 2021 par lesquelles le Conseil communautaire a procédé à la désignation de ses représentants au sein de différents organismes;

Vu les statuts des organismes extérieurs au sein desquels Lorient Agglomération doit désigner des représentants ;

Vu l'avis de la Commission Ressources, finances et administration générale ;

Vu l'avis du Bureau ;

Article unique : **PROCEDURE** aux désignations dans les organismes de la manière suivante :

Association AUDELOR - Agence d'Urbanisme et de Développement Economique  
- Jean-Louis LE MASLE en qualité de titulaire

Association Mission Locale du Pays de Lorient : Réseaux pour l'emploi  
- Solène PERON en qualité de titulaire

Association MAPL Musiques d'Aujourd'hui au Pays de Lorient  
- Solène PERON en qualité de suppléante

UBS Université de Bretagne Sud - Conseil d'administration :  
- Fabrice VELY, en qualité de titulaire  
- Michel TOULMINET, en qualité de suppléant

UBS Université de Bretagne Sud - Groupe de travail Contribution Vie Etudiante et de Campus :  
- Anne-Valérie RODRIGUES

Association ALOEN Agence Locale de l'Energie de Bretagne Sud :  
- Solène PERON en qualité de titulaire

AMORCE - Association des Maîtres d'Ouvrage publics de Réseaux de Chaleur et d'installations de traitement des déchets liés à l'Energie  
- Annick GUILLET en qualité de suppléante

Association Réseau Compostplus  
- Annick GUILLET en qualité de titulaire

Centre de stockage des déchets ultimes de Kermat - Commission de Suivi de Site  
- Annick GUILLET en qualité de titulaire

Unité de compostage des biodéchets et de stabilisation des déchets ménagers résiduels de Lann Sévelin - ADAOZ - Commission de suivi de site  
- Annick GUILLET en qualité de titulaire

Commission Consultative d'Elaboration et de suivi du PLPDMA  
- Annick GUILLET en qualité de Vice-Président et pour en assurer la présidence

CUP Comité Unique de Programmation  
- Annick GUILLET en qualité de suppléante

Collège Marcel Pagnol - Plouay - Conseil d'Administration  
- Annick GUILLET en qualité de suppléante

Collège St Ouen La Salle - Plouay - Conseil d'Administration  
- Annick GUILLET en qualité de suppléante

Commission locale des transports publics particuliers de personnes

- Maria COLAS, en qualité de titulaire
- Freddie FOLLEZOU, en qualité de suppléant.

Syndicat mixte Blavet Scorff Ellé Isole Laïta

- Antoine PICHON en qualité de titulaire

Syndicat Mixte du Haras National d'Hennebont

- Lydie LE PABIC en qualité de titulaire
- Marianne POULAIN en qualité de suppléante
- Solène PERON en qualité de suppléante

Syndicat mixte MEGALIS Bretagne

- Annick GUILLET en qualité de suppléante

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

#### **5 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JUIN 2021 :**

Le procès-verbal de la séance du 29 juin 2021 est adopté à l'unanimité.

#### **5 - DELEGATION DE POUVOIRS AU BUREAU - COMPTE-RENDU :**

LE CONSEIL,

Vu l'avis de la Commission Ressources, finances et administration générale,

Article unique :

**PREND ACTE** des décisions prises par le Bureau dans le cadre de la délégation de pouvoirs consentie par le Conseil depuis le précédent compte-rendu.

#### **6 - DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT - COMPTE-RENDU :**

LE CONSEIL,

Vu l'avis de la Commission Ressources, finances et administration générale,

Vu l'avis du Bureau,

Article unique :

**PREND ACTE** des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation de pouvoirs consentie par le Conseil depuis le précédent compte-rendu.

#### **7 - ADHESION DE LORIENT AGGLOMERATION AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU MORBIHAN (SDEM) :**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-61, L.1321-1 à L.1321-9 ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi n°2019-1147 relative à l'énergie et au climat en date du 8 novembre 2019 ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan et notamment son article 2 ;

Vu les statuts de Lorient Agglomération.

Vu l'avis de la Commission Ressources, finances et administration générale ;

Vu l'avis du Bureau ;

Article 1 : **APPROUVE** les statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan et **DECIDE D'ADHERER** au Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan.

Article 2 : **DECIDE** de transférer au Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan sa compétence en matière de développement, de renouvellement et d'exploitation du patrimoine d'éclairage public de Lorient Agglomération.

Article 3 : **DESIGNE** Annick GUILLET en qualité de déléguée pour représenter Lorient Agglomération au sein du comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan.

Article 4 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Articles 1, 2 et 4 de la délibération adoptés à l'unanimité.**

**Article 3 adopté à la majorité par 55 voix pour, 1 voix contre et 15 abstentions.**

**Vote contre : Marie-Annick LE BELLER**

**Abstentions : Bruno BLANCHARD, Edouard BOUIN, Gilles CARRERIC, Damien GIRARD, Philippe JESTIN, Annaig LE MOEL-RAFLIK, Gaelle LE STRADIC, Dominique LE VOUEDEC, Fabrice LEBRETON, Florence LOPEZ-LE GOFF, Rose MORELLEC, Maurice PERON, Roger THOMAZO, Patrick LE GUENNEC, Solene PERON**

## **9 - CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DEDIE A LA COURSE AU LARGE - APPROBATION DU CHOIX DU LAUREAT DU CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE :**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2019,

Vu la réunion du jury du 10 novembre 2020 et le procès-verbal établi,

Vu la réunion du jury du 23 septembre 2021 et le procès-verbal établi,

Vu l'avis de la Commission Ressources, finances et administration générale,

Vu l'avis du Bureau,

Article 1 : **DESIGNE** en qualité de lauréat du concours d'architecture et d'ingénierie pour la construction d'un bâtiment dédié à la course au large en vue de l'attribution d'un marché public négocié de maîtrise d'œuvre, le groupement AGENCE BOHUON BERTIC ARCHITECTES, groupement avec B.A-BOIS bureau d'études atlantique / AERIUS / ARMOR ECONOMIE /ALHYANGE sur la base d'un montant prévisionnel de rémunération pour une enveloppe prévisionnelle du coût des travaux de 4 397 410 € HT.

Article 2 : **MANDATE** le Président pour signer le marché public négocié de maîtrise d'œuvre.

Article 3 : **MANDATE** le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération notamment pour solliciter toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet et solliciter toutes demandes de subventions.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **10 - PACTE FINANCIER ET FISCAL - REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION :**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à la majorité des deux tiers,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,  
Vu la délibération en date du 6 octobre 2020 arrêtant la création de la CLECT et sa composition,  
Vu le rapport de la CLECT, en date du 14 mars 2018, relatif à l'évaluation des charges consécutive au transfert de la compétence Eaux Pluviales Urbaines à Lorient Agglomération,  
Vu les réunions de la CLECT en dates des 7 et 14 septembre 2021,  
Vu le rapport de la CLECT, en date du 14 septembre 2021, relatif à la mise en œuvre du pacte financier et fiscal,  
Vu l'avis de la Conférence des Maires,  
Vu l'avis de la Commission Ressources, finances et administration générale,  
Vu l'avis du Bureau,

Article 1 : **APPROUVE** les modalités de révision des attributions de compensation à compter de l'année 2022.

Article 2 : **APPROUVE** le montant des attributions de compensation résultant de la mise en œuvre de ces modalités pour chacune des communes membres à compter de 2022.

Article 3 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Jean-Louis LE MASLE ne prend pas part au vote.*

*Délibération adoptée à l'unanimité par 56 voix pour et 15 abstentions.*

*Abstentions : Dominique BEGHIN, Edouard BOUIN, Gilles CARRERIC, Damien GIRARD, Philippe JESTIN, Annaig LE MOEL-RAFLIK, Gaëlle LE STRADIC, Dominique LE VOUEDEC, Fabrice LEBRETON, Florence LOPEZ-LE GOFF, Daniel MARTIN, Rose MORELLEC, Maurice PERON, Roger THOMAZO, Patrick LE GUENNEC*

## **11 - SORTIES D'INVENTAIRE - BIENS DE FAIBLE VALEUR AMORTISSEMENT :**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;  
Vu l'Instruction codificatrice M14 ;  
Vu l'Instruction codificatrice M4 ;  
Vu la délibération de Conseil communautaire en date du 2 avril 1998 ;  
Vu la liste détaillée des biens ;  
Vu l'avis de la Commission Ressources, finances, administration générale ;  
Vu l'avis du Bureau ;

Article 1 : **DECIDE**, pour l'exercice 2021, de régulariser (sortir) les biens de faible valeur présents à l'inventaire comptable et intégralement amortis comme indiqué ci-dessous et à l'appui de la liste détaillée des biens.

BUDGET	TOTAL
00 - Budget Principal	1 646 716,40 €
02 - Budget Transports Urbains	32 506,12 €
03 - Budget Eau	4 845,97 €
04 - Budget Ports	10 214,96 €
08 - Budget Assainissement Collectif	26 117,93 €
09 - Budget Assainissement Non Collectif	1 747,61 €
Total Général	1 722 148,99 €

Article 2 : **DONNE** délégation au Président pour sortir annuellement de l'inventaire comptable les biens de faible valeur acquis en N-2.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

## 12 - FONDS D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE - CONVENTION D'ATTRIBUTION :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-5 VI et L.1111-10 ;

**Vu** la délibération en date du 26 juin 2018 décidant la mise en place du Fonds d'Intervention Communautaire et approuvant son règlement d'attribution ;

**Vu** la fiche projet de la commune de Lanester ;

**Vu** le projet de convention portant attribution à la commune précitée d'un fonds de concours au titre du FIC ;

**Vu** l'avis de la Commission Ressources, finances et administration générale ;

**Vu** l'avis du Bureau ;

Article 1 : **DECIDE**, dans le cadre du Fonds d'Intervention Communautaire, d'attribuer au projet communal suivant un fonds de concours d'investissement dont le montant maximum est fixé comme suit :

- commune de Lanester : 65 546 € pour la réhabilitation et l'extension du skate park du Scarh.

Article 2 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution des délibérations et notamment pour signer la convention à intervenir avec la commune.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

## 13 - FONDS D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE - AVENANT A LA CONVENTION D'ATTRIBUTION DE CALAN N 39717 :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-5 VI et L.1111-10 ;

**Vu** la délibération en date du 26 juin 2018 décidant la mise en place du Fonds d'Intervention Communautaire et approuvant son règlement d'attribution ;

**Vu** la délibération en date du 6 octobre 2020 portant modification du règlement d'attribution ;

**Vu** la délibération du 12 novembre 2019 et la convention n°39717 du 6 janvier 2020 ;

**Vu** la demande de la commune de Calan ;

**Vu** le projet d'avenant à la convention portant prorogation de la durée de validité de ladite convention ;

**Vu** l'avis de la Commission Ressources, finances et administration générale ;

**Vu** l'avis du Bureau ;

Article 1 : **DECIDE**, dans le cadre du Fonds d'Intervention Communautaire, de proroger d'un an, à compter du 6 janvier 2022, le délai de validité de la décision d'attribution de FIC à la commune de Calan et de modifier en conséquence la convention n°39717 conclue avec la commune.

Article 2 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer l'avenant à la convention n°39717 à intervenir avec la commune.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

#### **14 - FONDS D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE NUMERIQUE :**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-5 VI et L.1111-10 ;

**Vu** la délibération en date du 15 octobre 2019, modifiée par décision du Président en date du 12 juin 2020, décidant la mise en place du Fonds d'Intervention Communautaire numérique et approuvant son règlement d'attribution ;

**Vu** les fiches projets des communes de Cléguer et de Larmor-Plage ;

**Vu** les projets de conventions portant attribution aux communes précitées d'un fonds de concours au titre du FIC numérique ;

**Vu** l'avis de la Commission Ressources, finances et administration générale ;

**Vu** l'avis du Bureau ;

Article 1 : **DECIDE**, dans le cadre du Fonds d'Intervention Communautaire numérique, d'attribuer aux projets communaux suivants un fonds de concours d'investissement dont le montant maximum est fixé comme suit :

- commune de Cléguer : 1 299 € pour la mise en place d'une application mobile Imagina et de 15 bornes balises ;

- commune de Larmor-Plage : 4 387,50 € pour la mise en place d'une Web TV.

Article 2 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer les conventions à intervenir avec les communes.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

#### **15 - CREATION D'UN DATACENTER DECARBONE ET MUTUALISE AVEC LE GHBS :**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

**Vu** le code de la commande publique et notamment l'article L 2422-12 ;

**Vu** l'avis de la Commission Ressources, finances et administration générale ;

**Vu** l'avis du Bureau ;

Article 1 : **DECIDE** la création d'un Datacenter décarboné, mutualisé avec le GHBS.

Article 2 : **DECIDE** de déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'opération au GHBS.

Article 3 : **DECIDE** de déléguer au Président la conclusion du protocole d'accord avec le GHBS préfigurant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et la création d'un éventuel GIP pour la gestion du Datacenter.

Article 4 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

*Annaïg LE MOEL-RAFLIK ne prend pas part au vote.*

*Délibération adoptée à l'unanimité par 57 voix pour et 14 abstentions.*

*Abstentions : Dominique BEGHIN, Edouard BOUIN, Gilles CARRERIC, Damien GIRARD, Philippe JESTIN, Gaele LE STRADIC, Dominique LE VOUEDEC, Fabrice LEBRETON, Florence LOPEZ-LE GOFF, Daniel MARTIN, Rose MORELLEC, Maurice PERON, Roger THOMAZO, Patrick LE GUENNEC*

#### **16 - EXTENSION DU RESEAU FIBRE DE LORIENT AGGLOMERATION :**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré

Vu l'avis de la Commission Ressources, finances et administration générale ;  
Vu l'avis du Bureau ;

Article 1 : **APPROUVE** le programme d'extension du réseau de fibres optiques et fixe l'enveloppe prévisionnelle de cette opération à 220.000 €.

Article 2 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour solliciter les subventions dans le respect des règles des aides publiques en vigueur.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

#### **17 - PARCOURS DE CYBERSECURITE - ANSSI :**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré

Vu l'avis de la Commission Ressources, finances et administration générale ;  
Vu l'avis du Bureau ;

Article 1 : **DECIDE** de recourir au parcours cybersécurité mis en place par l'ANSSI.

Article 2 : **APPROUVE** le financement de l'opération.

Article 3 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

#### **18 - CREATIONS, TRANSFORMATIONS ET SUPPRESSIONS DES EMPLOIS :**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu l'avis du Comité Technique,  
Vu l'avis de la Commission Ressources, finances et administration générale,  
Vu l'avis du Bureau,

Article 1 :                   **APPROUVE** la création d'un poste, la transformation de huit postes et la suppression d'un poste.

Article 2 :                   **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**\*19 - CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU PAYS DE LORIENT - RAPPORT D'ACTIVITE 2020 :**

LE CONSEIL,

Vu le rapport 2020 relatif à l'administration du Conseil de Développement du Pays de Lorient,

Vu l'avis de la Commission Développement et attractivité du territoire,

Vu l'avis du Bureau,

Article unique :           **PREND ACTE** du rapport relatif à l'administration du Conseil de Développement du Pays de Lorient pour l'année 2020.

**20 - SEM XSEA - RAPPORT D'ADMINISTRATION 2020 :**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'administration de la SEM XSEA pour l'année 2020,

Vu l'avis de la Commission Développement et attractivité du territoire,

Vu l'avis du Bureau,

Article unique :           **APPROUVE** le rapport relatif à l'administration de la SEM XSEA pour l'année 2020.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**21 - AGENCE D'URBANISME ET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU PAYS DE LORIENT -RAPPORT D'ACTIVITE 2020 :**

LE CONSEIL,

Vu le rapport 2020 relatif à l'administration de l'Agence d'Urbanisme et de Développement Économique du Pays de Lorient,

Vu l'avis de la Commission Développement et attractivité du territoire,

Vu l'avis du Bureau,

Article unique :           **PREND ACTE** du rapport relatif à l'administration de L'Agence d'Urbanisme et de Développement Économique du Pays de Lorient pour l'année 2020.

**22 - SOUTIEN AUX ACTIONS COLLECTIVES COMMERCIALES LANCEMENT D'UN 3EME APPEL A PROJETS :**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Développement et attractivité du territoire,

Vu l'avis du Bureau,

- Article 1 : **APPROUVE** le lancement d'un 3ème appel à projets.
- Article 2 : **DELEGUE** au Bureau communautaire la sélection des projets retenus au financement communautaire.
- Article 3 : **MANDATE** le Président, ou son représentant, pour prendre toute décision nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cet appel à projets.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

### **23 - AVANCE REMBOURSABLE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DU REPRENEUR DU ZOO DE PONT-SCORFF :**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 22 juillet autorisant Lorient Agglomération à octroyer cette aide,  
Vu le projet de convention d'avance remboursable,  
Vu l'avis de la Commission Développement et attractivité du territoire,  
Vu l'avis du Bureau,

- Article 1 : **APPROUVE** l'octroi d'une avance remboursable de 100 000 euros à la SAS Breizh Park selon les modalités précisées dans la convention.
- Article 2 : **APPROUVE** les termes du projet de convention d'avance remboursable.
- Article 3 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer la convention d'avance remboursable.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

### **24 - SOUTIEN A LA MISE EN OEUVRE D'UNE COUVEUSE BREIZH COUV AU SEIN DE LA COLLOC :**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis de la Commission Développement et attractivité du territoire,  
Vu l'avis du Bureau,

- Article 1 : **APPROUVE** le versement d'une subvention de 10 000 euros au projet couveuse porté par Breizh Couv en partenariat avec La Colloc.
- Article 2 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

### **25 - SOUTIEN A LA PLATEFORME COMPOSITIC :**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis de la Commission Développement et attractivité du territoire,  
Vu l'avis du bureau,

Article 1 : **APPROUVE** le soutien de 24 000 euros à la plateforme Compositic de l'UBS pour l'année 2021.

Article 2 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment pour signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce soutien.

*Patricia QUERO-RUEN ne prend pas part au vote.*

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

#### **26 - SEGEPEX - RAPPORT D'ADMINISTRATION 2020 :**

**LE CONSEIL**, après en avoir délibéré,

**Vu** l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le rapport d'administration de la SEGEPEX pour l'année 2020,  
**Vu** l'avis de la Commission Développement et attractivité du territoire,  
**Vu** l'avis du Bureau,

Article unique : **APPROUVE** le rapport relatif à l'administration de la SEGEPEX pour l'année 2020.

*Aurélie MARTORELL ne prend pas part au vote.*

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

#### **27 - GESTION, EXPLOITATION ET ANIMATION DU PARC DES EXPOSITIONS DE LANN SEVELIN A LANESTER - RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DU DELEGATAIRE :**

**LE CONSEIL**,

**Vu** le code de la commande publique et notamment ses articles L.3131-5 et R.3131-2 à R.3131-4,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1411-3,  
**Vu** le rapport d'activité 2020 de la délégation de service public confiée à la SEGEPEX relative à la gestion, l'exploitation et l'animation du Parc des expositions de Lann Sévelin à Lanester,  
**Vu** l'avis de la Commission consultative des services publics locaux,  
**Vu** l'avis de la Commission développement et attractivité du territoire,  
**Vu** l'avis du Bureau,

Article unique : **PREND ACTE** du rapport d'activité 2020 de la SEGEPEX pour la gestion, l'exploitation et l'animation du Parc des expositions de Lann Sévelin à Lanester.

**28 - PROLONGATION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION, L'EXPLOITATION ET L'ANIMATION DU PARC DES EXPOSITIONS DE LANN SEVELIN A LANESTER AVENANT N 5 :**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu les dispositions du Code de la Commande Publique et notamment son article L. 3135-1,

Vu le contrat de délégation de service public relatif à la gestion, l'exploitation et l'animation du parc des expositions de Lann Sévelin à Lanester notifié le 30 décembre 2015 et ses avenants 1 à 4,

Vu le projet d'avenant n°5 à la convention de délégation de service public,

Vu l'avis de la commission de DSP,

Vu l'avis de la Commission Développement et attractivité du territoire,

Vu l'avis du Bureau,

Article 1 : **APPROUVE** les termes de l'avenant n°5 à la convention de délégation de service public relative à la gestion, l'exploitation et l'animation du parc des expositions de Lann Sévelin à Lanester, prolongeant la convention d'une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 2 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer ledit avenant.

*Aurélie MARTORELL ne prend pas part au vote.*

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**29 - GESTION, ANIMATION DES STUDIOS DE REPETITION ET PROMOTION DES MUSIQUES ACTUELLES SUR LE TERRITOIRE DE LORIENT AGGLOMERATION - RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DU DELEGATAIRE :**

LE CONSEIL,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.3131-5 et R.3131-2 à R.3131-4,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1411-3,

Vu le rapport d'activité 2020 présenté par l'association Musique d'Aujourd'hui au Pays de Lorient (MAPL) pour la gestion, l'animation des Studios de répétition et la promotion des musiques actuelles sur le territoire de Lorient Agglomération,

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux,

Vu l'avis de la Commission Développement et attractivité du territoire,

Vu l'avis du Bureau,

Article unique : **PREND ACTE** du rapport d'activité 2020 de la délégation de service public confiée à l'association Musique d'Aujourd'hui au Pays de Lorient relative à la gestion, l'animation des Studios de répétition et la promotion des musiques actuelles sur le territoire de Lorient Agglomération.

**30 - GESTION, ANIMATION DES STUDIOS DE REPETITION ET PROMOTION DES MUSIQUES ACTUELLES SUR LE TERRITOIRE DE LORIENT AGGLOMERATION - CONCESSION DE SERVICE - DECISION DE PRINCIPE - LANCEMENT DE LA PROCEDURE :**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la commande publique,  
Vu l'avis du Comité technique,  
Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux,  
Vu l'avis de la Commission Développement et attractivité du territoire,  
Vu l'avis du Bureau,

Article 1 : **SE PRONONCE** en faveur du maintien de la concession de service pour la gestion et l'animation d'Hydrophone et la promotion des musiques actuelles sur le territoire de Lorient Agglomération.

Article 2 : **DECIDE** du lancement de la procédure prévue aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**31 - GESTION, EXPLOITATION ET ANIMATION DES GOLFS DE PLOEMEUR-OCEAN ET VAL-QUEVEN - RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DU DELEGATAIRE :**

LE CONSEIL,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.3131-5 et R.3131-2 à R.3131-4,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1411-3,  
Vu le rapport d'activité 2020 présenté par la société Formule Golf/Blue Green pour la gestion, l'exploitation, l'animation et la promotion des deux golfs, Val-Quéven et Ploemeur-Océan,  
Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux,  
Vu l'avis de la Commission Développement et attractivité du territoire,  
Vu l'avis du Bureau,

Article unique : **PREND ACTE** du rapport d'activité 2020 de la concession de service confiée à la société Formule Golf/Blue Green, relative à la gestion, l'exploitation, l'animation et la promotion des deux golfs, Val-Quéven et Ploemeur-Océan.

**32 - CONCESSION DE SERVICE POUR LA GESTION, L'EXPLOITATION, L'ANIMATION ET LA PROMOTION DES GOLFS DE VAL-QUEVEN ET PLOEMEUR-OCEAN - AVENANT N 2 :**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu le Code de la commande publique ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le contrat de concession de service pour la gestion, l'exploitation, l'animation et la promotion des golfs de Val-Quéven et de Ploemeur-Océan ;  
Vu l'avenant n°1 à la convention de concession de service pour la gestion, l'exploitation, l'animation et la promotion des golfs de Val-Quéven et de Ploemeur-Océan ;  
Vu le projet d'avenant n°2 à la convention de concession de service pour la gestion, l'exploitation, l'animation et la promotion des golfs de Val-Quéven et de Ploemeur-Océan ;  
Vu l'avis de la Commission Développement et attractivité du territoire ;  
Vu l'avis du Bureau ;

Article 1 :                   **APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 à la convention de concession de service pour la gestion, l'exploitation, l'animation et la promotion des golfs de Val-Quéven et de Ploemeur-Océan.

Article 2 :                   **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer l'avenant n°2 à la convention de service public précitée.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**33 - GESTION, EXPLOITATION, ANIMATION ET PROMOTION DE LA PATINOIRE DU SCORFF - RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DU DELEGATAIRE :**

LE CONSEIL,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.3131-5 et R.3131-2 à R.3131-4,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1411-3,  
Vu le rapport d'activité 2020 présenté par l'association UCPA Sport Loisirs pour les missions de gestion, exploitation, animation et promotion de la Patinoire du Scorff à Lanester,  
Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux,  
Vu l'avis de la Commission Développement et attractivité du territoire,  
Vu l'avis du Bureau,

Article unique :           **PREND ACTE** du rapport d'activité 2020 de la délégation de service public confiée à l'association UCPA Sport Loisirs relative à la gestion, l'exploitation, l'animation et la promotion de la Patinoire du Scorff à Lanester.

**34 - GESTION, EXPLOITATION, ANIMATION ET PROMOTION DE LA PATINOIRE DU SCORFF - CONCESSION DE SERVICE - DECISION DE PRINCIPE - LANCEMENT DE LA PROCEDURE :**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la commande publique,  
Vu l'avis du Comité Technique de Lorient Agglomération,  
Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,  
Vu l'avis de la Commission Développement et attractivité du territoire,  
Vu l'avis du Bureau,

Article 1 : **SE PRONONCE** en faveur du maintien de la concession de service pour la gestion, l'exploitation, l'animation et la promotion de la patinoire du Scorff.

Article 2 : **DECIDE** le lancement de la procédure prévue aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

### **35 - SELLOR - RAPPORT D'ADMINISTRATION 2020 :**

**LE CONSEIL**, après en avoir délibéré

**Vu** l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le rapport d'administration de la SELLOR pour l'année 2020,  
**Vu** l'avis de la Commission Développement et attractivité du territoire,  
**Vu** l'avis du Bureau,

Article unique : **APPROUVE** le rapport d'administration de la SELLOR pour l'année 2020.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

### **36 - GESTION, EXPLOITATION ET ANIMATION DES EQUIPEMENTS MUSEOGRAPHIQUES DE LA CITE DE LA VOILE ERIC TABARLY, DU SOUS-MARIN FLORE A LORIENT ET DE L'ESPACE DECOUVERTE DU CHEVAL AU HARAS NATIONAL D'HENNEBONT - RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DU DELÉGATAIRE :**

**LE CONSEIL**,

**Vu** le code de la commande publique et notamment ses articles L.3131-5 et R.3131-2 à R.3131-4,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1411-3,  
**Vu** le rapport d'activité du délégataire 2020 de la délégation de service public confiée à la SAEM SELLOR relative à la gestion, l'exploitation et l'animation des équipements muséographiques de Lorient Agglomération,  
**Vu** l'avis de la Commission consultative des services publics locaux,  
**Vu** l'avis de la Commission Développement et attractivité du territoire,  
**Vu** l'avis du Bureau,

Article unique : **PREND ACTE** du rapport d'activité 2020 de la de la délégation de service public confiée à la SAEM SELLOR relative à la gestion, l'exploitation et l'animation des équipements muséographiques de Lorient Agglomération.

**37 - PROLONGATION DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION, LA GESTION ET L'ANIMATION DES EQUIPEMENTS MUSEOGRAPHIQUES DE LA CITE DE LA VOILE ERIC TABARLY ET DU SOUS-MARIN FLORE A LORIENT ET DE L'ESPACE DECOUVERTE DU CHEVAL AU HARAS NATIONAL D'HENNEBONT - AVENANT N 3 :**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu le projet d'avenant n°3 à la convention de concession de service public n°17018 relative à l'exploitation, la gestion et l'animation des équipements muséographiques de la Cité de la Voile Eric Tabarly et du sous-marin Flore à Lorient et de l'espace découverte du cheval au Haras National d'Hennebont,  
Vu l'avis de la Commission du développement et de l'attractivité du territoire,  
Vu l'avis du Bureau,

Article 1 :           **APPROUVE** les termes de l'avenant n°3 à la convention de concession de service public n°17018 relative à l'exploitation, la gestion et l'animation des équipements muséographiques de la Cité de la Voile Eric Tabarly et du sous-marin Flore à Lorient et de l'espace découverte du cheval au Haras National d'Hennebont.

Article 2 :           **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer l'avenant n°3 à la convention de service public précitée.

*Aurélie MARTORELL ne prend pas part au vote.*

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**38 - GESTION, EXPLOITATION ET ANIMATION DE LA RESIDENCE DE KERGUÉLEN A LARMOR-PLAGE ET DES GÎTES DU LAIN A GESTEL - RAPPORT D'ACTIVITE 2020 :**

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1411-3,  
Vu le rapport d'activité 2020 de la délégation de service public confiée à la SAEM SELLOR relative à la gestion, l'exploitation et l'animation de la résidence de loisirs de Kerguelen à Larmor-Plage et des gîtes du Lain à Gestel,  
Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux,  
Vu l'avis de la Commission Développement et attractivité du territoire,  
Vu l'avis du Bureau,

Article unique :           **PREND ACTE** du rapport d'activité 2020 de la délégation de service public confiée à la SAEM SELLOR relative à la gestion, l'exploitation et l'animation de la résidence de loisirs de Kerguelen à Larmor-Plage et des gîtes du Lain à Gestel.

**39 - GESTION, EXPLOITATION, ANIMATION ET PROMOTION DU CAMPING DE LA FONTAINE A LARMOR-PLAGE - RAPPORT D'ACTIVITE 2020 :**

LE CONSEIL,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.3131-5 et R.3131-2 à R.3131-4,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1411-3,

Vu le rapport d'activité 2020 de la délégation de service public confiée à la SAEM SELLOR relative à la gestion, l'exploitation et l'animation du camping de La Fontaine à Larmor-Plage,

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux,

Vu l'avis de la Commission Développement et attractivité du territoire,

Vu l'avis du Bureau,

Article unique : **PREND ACTE** du rapport d'activité 2020 de la délégation de service public confiée à la SAEM SELLOR relative à la gestion, l'exploitation et l'animation du camping de La Fontaine de Larmor-Plage.

**40 - LORIENT BRETAGNE SUD TOURISME - RAPPORT D'ACTIVITE 2020 :**

LE CONSEIL,

Vu le rapport de Lorient Bretagne Sud Tourisme pour l'année 2020,

Vu l'avis de la Commission Développement et attractivité du territoire,

Vu l'avis du Bureau,

Article unique : **PREND ACTE** du rapport d'activité 2020 de Lorient Bretagne Sud Tourisme.

**41 - SEM DE LORIENT KEROMAN - RAPPORT D'ADMINISTRATION 2020 :**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré

Vu l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'administration pour l'année 2020 de la SEM Lorient Keroman,

Vu l'avis de la Commission Développement et attractivité du territoire,

Vu l'avis du Bureau,

Article unique : **APPROUVE** le rapport relatif à l'administration de la S.E.M. Lorient Keroman pour l'année 2020.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**42 - GESTION, EXPLOITATION ET ANIMATION DES ÉQUIPEMENTS NAUTIQUES, PROMOTION ET DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES NAUTIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LORIENT AGGLOMERATION - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 DU DELEGATAIRE :**

LE CONSEIL,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.3131-5 et R.3131-2 à R.3131-4,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1411-3,

Vu le rapport d'activité 2020 de la délégation de service public confiée à la SAEM SELLOR relative à la gestion, l'exploitation et l'animation des équipements nautiques, la promotion et le développement des activités nautiques sur le territoire de Lorient Agglomération,

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux,

Vu l'avis de la Commission Développement et attractivité du territoire,

Vu l'avis du Bureau,

Article unique :

**PREND ACTE** du rapport d'activité 2020 de la délégation de service public confiée à la SAEM SELLOR relative à la gestion, l'exploitation et l'animation des équipements nautiques, la promotion et le développement des activités nautiques sur le territoire de Lorient Agglomération.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**43 - PROLONGATION DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION, LA GESTION ET L'ANIMATION DE LA RESIDENCE DE LOISIRS DE KERQUELEN A LARMOR-PLAGE ET DES GITES DU LAIN A GESTEL ET DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION, LA GESTION ET L'ANIMATION DES EQUIPEMENTS NAUTIQUES, PROMOTION ET DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES NAUTIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LORIENT AGGLOMERATION - AVENANTS N 4 :**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu la convention de délégation de service public pour la gestion, l'exploitation et l'animation de la résidence de loisirs de Kerguelen à Larmor-Plage et des gîtes du Lain à Gestel notifiée le 29 mars 2014 et ses avenants 1 à 3,

Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation, la gestion et l'animation des équipements nautiques, promotion et développement des activités nautiques sur le territoire de Lorient Agglomération notifiée le 30 décembre 2015 et ses avenants 1 à 3,

Vu le projet d'avenant n°4 à la convention n°14 027 relative à la délégation de service public pour la gestion, l'exploitation et l'animation de la résidence de loisirs de Kerguelen à Larmor-Plage et des gîtes du Lain à Gestel,

Vu le projet d'avenant n°4 à la convention n°15 197 relative à la délégation de service public pour l'exploitation, la gestion et l'animation des équipements nautiques, promotion et développement des activités nautiques sur le territoire de Lorient Agglomération annexé,

Vu l'avis de la Commission du développement et de l'attractivité du territoire,

Vu l'avis du Bureau,

Article 1 :

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°4 à la convention n°14 027 relative à la délégation de service public pour la gestion, l'exploitation et l'animation de la résidence de loisirs de Kerguelen à Larmor-Plage et des gîtes du Lain à Gestel.

Article 2 : **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 4 à la convention n° 15 197 relative à la délégation de service public pour l'exploitation, la gestion et l'animation des équipements nautiques, promotion et développement des activités nautiques sur le territoire de Lorient Agglomération.

Article 3 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer les avenants n° 4 aux conventions de service public précitées.

*Aurélie MARTORELL ne prend pas part au vote.*

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

#### **44 - GESTION, EXPLOITATION, ANIMATION ET PROMOTION DES INSTALLATIONS PORTUAIRES - RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DU DELEGATAIRE :**

**LE CONSEIL,**

**Vu** le code de la commande publique et notamment ses articles L.3131-5 et R.3131-2 à R.3131-4,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1411-3,

**Vu** le rapport d'activité 2020 de la Délégation de Service Public confiée à la SELLOR relative à la gestion, l'exploitation, l'animation et la promotion des installations portuaires de Lorient Agglomération,

**Vu** l'avis de la Commission consultative des services publics locaux,

**Vu** l'avis de la Commission Développement et attractivité du territoire,

**Vu** l'avis du Bureau,

Article unique : **PREND ACTE** du rapport d'activité 2020 de la Délégation de Service Public confiée à la SELLOR relative à la gestion, l'exploitation, l'animation et la promotion des installations portuaires de Lorient Agglomération.

#### **45 - GESTION, EXPLOITATION, ANIMATION ET PROMOTION DES EQUIPEMENTS PORTUAIRES D'INTERET COMMUNAUTAIRE - AVENANT N 3 :**

**LE CONSEIL,** après en avoir délibéré,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** l'avenant 11 au cahier des charges règlementant la concession de Lorient Agglomération d'établissement et d'exploitation d'installation portuaires de plaisance

**Vu** le contrat de délégation de service public pour assurer la gestion, l'exploitation, l'animation et promotion des équipements portuaires d'intérêt communautaire,

**Vu** l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public pour assurer la gestion, l'exploitation, l'animation et promotion des équipements portuaires d'intérêt communautaire

**Vu** l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public pour assurer la gestion, l'exploitation, l'animation et promotion des équipements portuaires d'intérêt communautaire,

**Vu** le projet d'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public pour assurer la gestion, l'exploitation, l'animation et promotion des équipements portuaires d'intérêt communautaire,

**Vu** l'avis de la Commission Développement et attractivité du territoire,

**Vu** l'avis du Bureau,

Article 1 :           **APPROUVE** les termes de l'avenant n°3, créant un article 17bis « contrôle visuel des jeux des rives du Ter » et modifiant les articles 4, 13 et 20 du contrat de Délégation de Service Public «gestion, exploitation, animation et promotion des installations portuaires d'intérêt communautaire».

Article 2 :           **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, notamment pour signer l'avenant n°3 précité.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**46 - PORT DE PECHE DE LORIENT KEROMAN - AVENANT N 4 A LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES ET DE POMPAGE, TRAITEMENT ET DISTRIBUTION D'EAU DE MER :**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

**Vu** la délibération du 30 juin 2015 par laquelle Lorient Agglomération a décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à la mise en œuvre d'un système d'assainissement des eaux usées et pluviales,

**Vu** la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre Lorient Agglomération et le Syndicat Mixte du port de pêche de Keroman notifiée le 11 septembre 2019 et ses avenants 1 à 3,

**Vu** le projet d'avenant n°4 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre Lorient Agglomération et le Syndicat Mixte du port de pêche de Keroman,

**Vu** l'avis de la Commission Développement et attractivité,

**Vu** l'avis du Bureau,

Article 1 :           **APPROUVE** les termes de l'avenant n°4 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre Lorient Agglomération et le Syndicat Mixte du port de pêche de Keroman.

Article 2 :           **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer ledit avenant.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**47 - DRAGAGES ET GESTION DES SEDIMENTS DE QUALITE NON IMMERGEABLE DE LA RADE DE LORIENT - PROCEDURES REGLEMENTAIRES ET ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE :**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

**Vu** la délibération du Bureau du 19 juin 2015 approuvant la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation de l'étude relative à l'élaboration d'un plan commun de gestion opérationnelle des dragages de la rade de Lorient,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 11 octobre 2016 relative à l'organisation de l'enquête publique du plan de gestion opérationnelle des dragages de la rade de Lorient,

**Vu** la délibération du Bureau du 13 novembre 2020 approuvant la convention de groupement de commandes pour les opérations de dragages et de gestion des sédiments de qualité non immergeable des ports de la Région Bretagne et de Lorient Agglomération,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 8 décembre 2020 approuvant la convention de financement de l'opération « suivi 2019-2029 du site d'immersion des produits de dragage de la rade de Lorient au large de l'île de Groix,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 20 avril 2021 approuvant le programme des opérations de dragage, de gestion à terre et de valorisation des sédiments de qualité non immergeable sur la période 2021-2026,

**Vu** l'avis de la Commission développement attractivité du territoire,

**Vu** l'avis du Bureau,

**Article 1 :** **APPROUVE** la désignation de Lorient Agglomération comme représentant, auprès du Préfet, des maîtres d'ouvrages portuaires porteurs des demandes d'autorisations de dragages, de gestion à terre et de valorisation de sédiments de qualité non immergeable, dans le cadre de l'instruction administrative de leurs demandes et des procédures réglementaires inhérentes.

**Article 2 :** **APPROUVE** la désignation de la Maison de l'Agglomération comme siège de l'enquête publique.

***Délibération adoptée à la majorité par 57 voix pour, 1 voix contre et 14 abstentions.***

***Vote contre : Fabrice LEBRETON***

***Abstentions : Dominique BEGHIN, Edouard BOUIN, Gilles CARRERIC, Damien GIRARD, Philippe JESTIN, Annaig LE MOEL-RAFLIK, Gaëlle LE STRADIC, Dominique LE VOUEDEC, Florence LOPEZ-LE GOFF, Daniel MARTIN, Rose MORELLEC, Maurice PERON, Roger THOMAZO, Patrick LE GUENNEC***

**48 - ÉTUDE PRE OPERATIONNELLE DU SITE DE LOCATEL A INZINZAC LOCHRIST - DEMANDE DE SUBVENTION :**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Développement et attractivité,

**Vu** l'avis du Bureau,

**Article 1 :** **SOLLICITE** les subventions de la Région Bretagne dans le cadre du dispositif « Projets Nautiques Intégrés » ainsi que toute autre subvention à laquelle cette opération serait éligible, dans le respect des règles des aides publiques en vigueur.

Article 2 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

*Delibération adoptée à l'unanimité.*

**49 - RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS :**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-17-1 et D 2224-1,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de prévention et de gestion des déchets,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Vu l'avis de la Commission Transition écologique,

Vu l'avis du Bureau,

Article unique : **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le rapport annuel 2020 de Lorient Agglomération sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

*Delibération adoptée à l'unanimité.*

**50 - RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU :**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-5 et L1411-3,

Vu les rapports d'activités 2020 des délégataires en matière d'eau et assainissement,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Vu l'avis de la Commission Transition écologique,

Vu l'avis du Bureau,

Article 1 : **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2020 concernant les 25 communes membres de Lorient Agglomération, intégrant les rapports d'activité 2020 des délégations de service public en vigueur.

Article 2 : **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif (incluant la gestion des eaux pluviales urbaines) pour l'année 2020 concernant les 25 communes membres de Lorient Agglomération, intégrant les rapports d'activité 2020 des délégations de service public en vigueur.

Article 3 : **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2020 concernant les 25 communes membres de Lorient Agglomération.

*Delibération adoptée à l'unanimité.*

**51 - QUALITE DE POSE OU RENOVATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT FINANCES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE :**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Transition écologique,  
Vu l'avis du Bureau,

Article 1 : **DECIDE** d'appliquer à compter du 1er Janvier 2022 les engagements de la Charte « Qualité des réseaux d'assainissement ».

Article 2 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment signer ladite charte.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**52 - COMMUNE DE LANGUIDIC - RACCORDEMENT DES EFFLUENTS DU BOURG DE KERGANAN A LA STATION D'EPURATION DE GALLIANCE - AVENANT 1 A LA CONVENTION :**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu le projet d'avenant,  
Vu l'avis de la Commission Transition écologique,  
Vu l'avis du Bureau,

Article 1 : **DECIDE** que la part de Lorient Agglomération relative au traitement des boues liquides stockées entre le 2 avril 2020 et le 30 avril 2021 dans le bassin du Refol à Languidic, propriété de l'entreprise GALLIANCE, est de 125 826,78 €HT et que cette dépense exceptionnelle liée à la période de pandémie, sera imputée au budget annexe assainissement collectif 2021.

Article 2 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer l'avenant n°1 à la convention de 2010 liant la société Galliance à Lorient Agglomération, relative au raccordement des effluents du bourg de Kergonan à Languidic à la station d'épuration de l'Industriel.

Article 3 : **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter les subventions sur cette prestation auprès de l'Agence de l'Eau, et de tout autre partenaire financier dans le respect des règles d'aides publique en vigueur.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**53 - GEMAPI - CONTRATS TERRITORIAUX DU SCORFF ET DU BLAVET - AIDES DIRECTES AGRICOLES POUR LA POSE DE BOVIDUCS :**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu la réglementation relative aux aides de minimis, règlement UE n°1408/2013,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 26 juin 2018 relative à l'approbation du Contrat territorial Scorff 2018-2022 et de la convention de partenariat avec Roi Morvan Communauté, Quimperlé Communauté et la Communauté de Communes du Kreizh Breizh,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2019 relative au Contrat Territorial du bassin versant du Blavet Morbihannais ainsi que la convention de partenariat avec le Syndicat de la Vallée du Blavet,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 5 février 2019 relative à l'attribution d'aides directes aux agriculteurs dans le cadre de la GEMAPI,

Vu l'avis de la commission Transition écologique,

Vu l'avis du Bureau,

Article 1 : **APPROUVE** les modalités d'attribution d'aides directes aux agriculteurs pour la pose de boviducs, dans le cadre de la GEMAPI.

Article 2 : **DECIDE** de déléguer au Bureau l'attribution des aides financières dans le cadre des conditions définies par le Conseil.

Article 3 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, notamment pour signer l'ensemble des actes et conventions à intervenir.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**54 - GEMAPI - BASSINS VERSANTS DU SCORFF ET DU BLAVET AVAL - BREIZH BOCAGE - CONVENTION - ANIMATION - PROGRAMME DE TRAVAUX - SAISON 2021-2022 :**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2018 approuvant le Contrat Territorial du Scorff 2018/2022

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2019 approuvant la convention de partenariat entre EPCI,

Vu l'avis de la Commission Transition écologique,

Vu l'avis du Bureau,

Article 1 : **APPROUVE** le portage de l'animation 2021 des actions Breizh Bocage par Lorient Agglomération sur les territoires du SAGE Scorff et de l'aval du bassin versant du Blavet.

Article 2 : **APPROUVE** le montant prévisionnel des travaux bocagers pour la saison 2021/2022.

Article 3 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour solliciter, dans le respect des règles d'aides publiques en vigueur, les subventions du programme Breizh Bocage et pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**55 - SITES NATURELS DE LORIENT AGGLOMERATION - PROPRIETES DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL - CONVENTION CADRE DE COORDINATION ET CONVENTION DE GESTION :**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu le code de l'environnement,  
Vu les statuts de Lorient Agglomération,  
Vu le projet de convention cadre de partenariat pour la coordination de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du littoral sur le territoire de Lorient Agglomération entre le Conservatoire du littoral et Lorient Agglomération,  
Vu le projet de convention de gestion entre le Conservatoire du littoral, le Département du Morbihan et Lorient Agglomération, pour le site de l'Anse de Kerguelen - commune de Larmor-Plage, le site de Littoral Lorientais - communes de Ploemeur - Guidel, le site des Rives de la Laïta - commune de Guidel.  
Vu l'avis de la commission Transition écologique,  
Vu l'avis du Bureau,

Article 1 :                   **APPROUVE** la convention cadre de partenariat pour la coordination de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du littoral sur le territoire de Lorient Agglomération,

Article 2 :                   **APPROUVE** la convention de gestion entre le Conservatoire du littoral, le Département du Morbihan et Lorient Agglomération, pour le site de l'Anse de Kerguelen - commune de Larmor-Plage, le site Littoral Lorientais - communes de Ploemeur - Guidel, le site des Rives de la Laïta - commune de Guidel,

Article 3 :                   **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer les conventions.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**56 - ENGAGEMENT DE LORIENT AGGLOMERATION DANS LE DISPOSITIF "TERRITOIRES ENGAGES POUR LA NATURE" (TEN) ISSU DU PLAN NATIONAL "BIODIVERSITE - TOUS VIVANTS !" :**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu les statuts de Lorient Agglomération,  
Vu l'avis de la Commission Transition écologique,  
Vu l'avis du Bureau,

Article 1 :                   **CANDIDATE** au dispositif « Territoires Engagés pour la Nature ».

Article 2 :                   **S'ENGAGE** à réaliser les fiches actions développées dans le dossier de candidature.

Article 3 :                   **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

## 57 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE LA REGIE AUTONOME ENERGIES 2020 :

LE CONSEIL,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie autonome énergies,  
Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,  
Vu l'avis de la Commission Transition écologique,  
Vu l'avis du Bureau,

Article unique :       **PREND ACTE** du rapport d'activité 2020 de la régie autonome énergies.

## 58 - LOGISTIQUE URBAINE DECARBONEE :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Transition écologique,  
Vu l'avis du Bureau,

Article 1 :           **APPROUVE** le plan de financement de ces deux programmes d'action et **SOLLICITE** l'octroi des subventions correspondantes dans le respect des règles d'aides publiques en vigueur.

Article 2 :           **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment pour signer la convention avec la société Rozo et le Cerema concernant le programme InTerLud.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

## 59 - SUBDELEGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales permettant à l'assemblée délibérante d'un établissement public de coopération intercommunale de déléguer une partie de ses compétences à son président ;

Vu l'article L.213-3 du code de l'urbanisme permettant au titulaire du droit de préemption urbain de déléguer l'exercice son droit à un EPCI y ayant vocation ;

Vu les statuts de Lorient Agglomération en vigueur ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement, mobilités et habitat ;

Vu l'avis du Bureau ;

Article 1 :           **DELEGUE** au Président, l'exercice du droit de préemption urbain simple et renforcé dont Lorient Agglomération est délégataire en application de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme.

Article 2 : **AUTORISE** le Président, conformément à l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à subdéléguer ce droit aux Vice-Présidents au titre d'un arrêté de délégation de fonction et de signature.

*Gwenn LE NAY a quitté la salle lors de l'examen du présent bordereau.  
Il n'a pas participé aux débats, ni pris part à l'instruction de la présente délibération.*

*Patrice VALTON ne prend pas part au vote*

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

#### **60 - NOUVELLE CONVENTION CADRE D'ACTION FONCIERE AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE :**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 et suivants,

**Vu** le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 321-1 et suivants et R 321-1 et suivants,

**Vu** le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Établissement Public Foncier de Bretagne, modifié par le décret n°2014-1735 du 29 décembre 2014 et le décret n°2018-31 du 19 janvier 2018,

**Vu** la délibération n° C-20-14 du conseil d'administration de l'EPF Bretagne en date du 8 décembre 2020 approuvant le 3ème Programme Pluriannuel d'Intervention,

**Vu** le projet de convention cadre avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne,

**Vu** l'avis de la Commission Aménagement, mobilités et habitat,

**Vu** l'avis du Bureau,

Article 1 : **APPROUVE** les termes du projet de convention cadre « 3ème PPI » à conclure avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne.

Article 2 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer ladite convention.

*Gwenn LE NAY a quitté la salle lors de l'examen du présent bordereau.  
Il n'a pas participé aux débats, ni pris part à l'instruction de la présente délibération.*

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

#### **61 - COMMUNE DE PONT-SCORFF - ODYSSAUM - MOULIN DES PRINCES - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UN BIEN DU DOMAINE PUBLIC :**

**RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR.**

**62 - COMMUNE DE GESTEL - REALISATION D'UN PARKING-RELAIS EN GARE - APPROBATION DU PROGRAMME ET DU MONTANT DES TRAVAUX :**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le code de la commande publique et notamment ses articles L.2410-1 et suivants et R.2431-1 et suivants, R.2172-1 et suivants (marchés de maîtrise d'œuvre),  
**Vu** le Code des transports,  
**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 29 juin 2021;  
**Vu** l'avis de la Commission Aménagement, mobilités et habitat,  
**Vu** l'avis du Bureau,

Article 1 : **APPROUVE** le programme et fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 90.000 €.

Article 2 : **AUTORISE** le Président à solliciter les financements de tout partenaire dans le respect des règles d'aides publiques en vigueur.

Article 3 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**63 - COMMUNE DE GROIX - MODIFICATION DU SCHEMA CYCLABLE STRUCTURANT D'AGGLOMERATION :**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code des transports,  
**Vu** la délibération du 15 avril 2005 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le Schéma Cyclable d'Agglomération ;  
**Vu** l'avis de la Commission Aménagement, mobilités et habitat,  
**Vu** l'avis du Bureau,

Article 1 : **MODIFIE** le Schéma Cyclable d'Agglomération conformément au nouveau schéma des mobilités douces de la commune de Groix.

Article 2 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*